

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°24
Séance du 15 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **15 septembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Franck RAMPON donne pouvoir à Aurélien BERRY
Evelyne MONFRAY donne pouvoir à Dominique VIOT
Karine POTHIER

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : 13

Date de la convocation : 8 septembre 2023

Date d'affichage : 8 septembre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger RIBOLLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 24 : -Demande de Modification N°3 sur le budget principal

M. le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal pour deux raisons :

1) en fonctionnement le versement en juillet 2023 des contributions directes d'un montant de 26 199 € était composé d'une recette de 28 601 € et d'une dépense de 2 402 €. Plutôt que d'émettre un titre de 26 199 € la trésorerie a demandé d'émettre un titre de 28 601 € et un mandat de 2 402€. L'article pour le mandat n'étant pas suffisamment doté il convient de lui ajouter 2 402 €

2) la facture de 1 890 € de maîtrise d'œuvre de l'Agence d'Ingénierie a été passée en investissement alors qu'elle était prévue au budget en fonctionnement. En conséquence il est proposé d'ajouter 2000 € au chapitre 23 afin de pouvoir régler Intégra.

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

- Retrait de 2 402 € sur l'article 61521 au chapitre 11.
- Ajout de 2 402 € sur l'article 7391118 au chapitre 014.
- Retrait de 2 000 € sur l'article 231 au chapitre 23.
- Ajout de 2 000 € sur l'article 203 au chapitre 20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Approuve la Décision Modificative N°3 telle que présentée ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

Mis en ligne le : **18/09/2023**

